

40 ans de la CFQF – 40 évènements

Nombreux sont les acquis – nouveaux sont les défis

1971

Oui au droit de vote et d'éligibilité des femmes

• **7 février 1971.** Les électeurs masculins, lors de la votation populaire, acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires fédérales. En octobre de la même année ont lieu les premières élections fédérales auxquelles participent les femmes. Elles obtiennent 10 sièges sur 200 au Conseil national, un sur 44 au Conseil des Etats.



1974

Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

• **28 novembre 1974.** Entrée en vigueur de la CEDH pour la Suisse. La convention contient, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, une énumération des libertés fondamentales et une interdiction de la discrimination, notamment à raison du sexe.

1975

4^{ème} Congrès suisse des intérêts féminins à Berne

• **17-19 janvier 1975.** Plus de 80 organisations féminines y participent. Elles lancent l'initiative «Egalité des droits entre hommes et femmes» et réclament un organe fédéral chargé des questions féminines.

1976

Institution de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF

• **28 janvier 1976.** Le Conseil fédéral institue la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF avec le statut de commission extraparlamentaire permanente. Elle a pour mandat d'analyser la situation des femmes en Suisse, de conseiller les autorités administratives et politiques, de collaborer avec la société civile et de mettre en évidence les mesures à prendre pour éliminer les discriminations envers les femmes.

1979

Ouverture de la première maison pour femmes battues à Zurich

• **1^{er} juillet 1979.** La maison pour femmes battues offre aux femmes et à leurs enfants une protection contre la violence domestique, des conseils et un accompagnement. A l'initiative de groupes féminins autonomes, d'autres maisons d'accueil ouvrent leurs portes en Suisse.

1981

Egalité entre femmes et hommes dans la Constitution fédérale

• **14 juin 1981.** Le peuple et les cantons disent oui à l'inscription de l'égalité des droits dans la Constitution. L'art. 4, al. 2, Cst. (aujourd'hui art. 8, al. 3) stipule: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité (aujourd'hui: de droit et de fait), en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.»

1982

Egalité des sexes dans l'enseignement

• **12 février 1982.** Le Tribunal fédéral estime qu'il est illégal de pratiquer une différence de traitement entre garçons et filles en ce qui concerne l'admission dans le degré secondaire supérieur. Il donne ainsi raison aux parents de plusieurs jeunes filles scolarisées dans le canton de Vaud qui avaient intenté une action parce que les conditions d'admission au collège étaient plus strictes pour les filles que pour les garçons.



1985

Nouveau droit matrimonial

• **22 septembre 1985.** Le peuple approuve le nouveau droit matrimonial lors d'une votation référendaire. Principales innovations: le partenariat égalitaire et la responsabilité commune des époux concernant les soins aux enfants et l'éducation ainsi que l'entretien de la famille (en vigueur depuis le 1.1.1988).



1988

Création du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

• **1^{er} septembre 1988.** Se fondant sur l'article constitutionnel relatif à l'égalité, le Conseil fédéral institue le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Des bureaux de l'égalité verront également le jour dans divers cantons au cours des années suivantes.

1990

Obligation d'introduire le droit de vote et d'éligibilité des femmes dans le dernier canton où ce n'était pas fait

• **27 novembre 1990.** Le Tribunal fédéral interprète la Constitution du canton d'Appenzell-Rhodes Intérieures en faveur des droits politiques des femmes et impose au dernier canton qui ne l'avait pas encore fait d'introduire le droit de vote et d'éligibilité des femmes.



1991

Grève nationale des femmes: «Les femmes les bras croisés, le pays perd pied»

• **14 juin 1991.** L'article constitutionnel sur l'égalité des droits entre les sexes a 10 ans: un demi-million de femmes participent à une grève nationale des femmes, qui éveille l'intérêt à l'échelon international.

1992

Entrée en vigueur du nouveau droit de la nationalité

• **1^{er} janvier 1992.** La nouvelle loi place la femme et l'homme sur un pied d'égalité dans le droit de la nationalité. Les Suissesses qui épousent un étranger conservent automatiquement la nationalité suisse (auparavant elles devaient déclarer expressément leur volonté de la conserver). Inversement, les étrangères n'acquièrent plus automatiquement la nationalité suisse par mariage.

Entrée en vigueur pour la Suisse des Pactes I et II de l'ONU sur les droits humains

• **18 septembre 1992.** Le Pacte I relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Pacte II relatif aux droits civils et politiques interdisent la discrimination à raison du sexe (art. 2) et imposent le principe de l'égalité entre la femme et l'homme (art. 3).

1993

Aide aux victimes d'infractions

• **1^{er} janvier 1993.** La loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entre en vigueur. Les victimes de violences, notamment sexuelles, sont mieux défendues et ont droit à l'aide de l'Etat.

Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne

• **14-25 juin 1993.** La Déclaration finale stipule que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes «font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne».

1995

10^{ème} révision de l'AVS: splitting et bonus éducatif

• **25 juin 1995.** Le peuple, lors de la votation référendaire, se prononce en faveur d'innovations dans la prévoyance vieillesse. La révision instaure deux rentes individuelles au lieu de la rente de couple, des bonifications pour tâches éducatives et tâches d'assistance ainsi que le splitting, en vertu duquel les revenus réalisés pendant le mariage sont partagés par moitié (en vigueur depuis le 1.1.1997).



4^{ème} Conférence mondiale sur les femmes à Pékin

• **4-15 septembre 1995.** Vingt ans après la Conférence mondiale sur les femmes de Mexico, la communauté internationale adopte la plate-forme d'action «Egalité, développement, paix», qui présente 12 domaines dans lesquels il importe de mettre en œuvre les droits des femmes.

1996

Entrée en vigueur de la loi sur l'égalité

• **1^{er} juillet 1996.** L'élément central de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) est l'interdiction générale de discrimination dans la vie professionnelle. Elle concerne l'embauche, l'attribution des tâches, les conditions de travail, la rémunération, la formation et le perfectionnement professionnels, la promotion et la résiliation des rapports de travail. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est également considéré comme une discrimination.



1997

Convention ONU – droits de l'enfant

• **24 février 1997.** La Suisse ratifie la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle garantit les droits des garçons et des filles au soutien et à la protection et interdit la violence, le trafic d'enfants, l'exploitation et les abus sexuels (en vigueur depuis le 26.3.1997).

Convention ONU – droits des femmes

• **27 mars 1997.** La Suisse est l'un des derniers pays à adhérer à la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDEF). La CEDEF contient une interdiction générale de discriminer ainsi que des dispositions détaillées contre la discrimination des femmes dans la politique, la vie publique, l'économie, la culture, la vie sociale et le droit civil. Elle impose à la Suisse de présenter périodiquement un rapport sur la situation en matière d'égalité (en vigueur depuis le 26.4.1997).



1999

Motifs de fuite spécifiques aux femmes

• **1^{er} octobre 1999.** Lors de la révision de la loi sur l'asile, la définition du réfugié est revue: l'art. 3, al. 2, précise qu'il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

2000

Entrée en vigueur du nouveau droit du divorce

• **1^{er} janvier 2000.** Les nouveautés essentielles sont le partage par moitié des avoirs du 2^{ème} pilier constitués pendant le mariage (caisse de pension) et la possibilité d'assumer conjointement l'autorité parentale.

Egalité dans les hautes écoles

• **1^{er} avril 2000.** La loi sur l'encouragement des hautes écoles entre en vigueur. Elle vise notamment à réaliser l'égalité entre femmes et hommes à tous les niveaux universitaires. Le programme fédéral Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités démarre la même année. Il a pour but d'encourager la relève féminine et d'améliorer la conciliation entre famille et carrière académique.

2002

Oui au régime des délais

• **2 juillet 2002.** Le peuple dit oui à la décriminalisation de l'interruption de grossesse pendant les 12 premières semaines (en vigueur depuis le 1.10.2002).

2003

Programme d'impulsion pour l'accueil extra-familial des enfants

• **1^{er} février 2003.** La nouvelle loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants encourage la création de places d'accueil supplémentaires afin que les parents parviennent à mieux concilier activité professionnelle et vie familiale. A l'automne 2014, le parlement prolonge le programme d'impulsion jusqu'au 31 janvier 2019.

2004

La violence dans le couple devient un délit poursuivi d'office

• **3 octobre 2003.** Les violences physiques, la contrainte sexuelle et le viol entre conjoints ou partenaires sont désormais poursuivis d'office (le viol dans le couple marié était poursuivi sur plainte depuis 1992).

Oui à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité

• **26 septembre 2004.** Le peuple accepte la révision de la LAPG. Désormais, les femmes salariées et les indépendantes ont droit à une allocation de maternité. Pendant 14 semaines, elles reçoivent 80% du revenu réalisé avant la perte de gain (en vigueur depuis le 1.7.2005).



2005

Loi sur le partenariat enregistré

• **5 juin 2005.** La loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe est acceptée par le peuple. Les couples homosexuels peuvent désormais se faire enregistrer à l'office de l'état civil, ce qui leur donne quasiment les mêmes droits et devoirs que les couples mariés (en vigueur depuis le 1.1.2007).

2007

Amélioration de la protection contre la violence domestique

• **1^{er} juillet 2007.** Modification du Code civil suisse (art. 28b): les auteurs de violence peuvent être expulsés du domicile commun.

2008

Protocole additionnel à la Convention de l'ONU sur les droits des femmes

• **29 septembre 2008.** La Suisse ratifie le Protocole additionnel à la Convention de l'ONU sur les droits des femmes (CEDEF) (en vigueur pour la Suisse depuis le 29.12.2008). Depuis lors, le Comité CEDEF peut recevoir des recours individuels venant de Suisse.

Pas de partage du déficit dans le droit de l'entretien

• **23 octobre 2008.** Le Tribunal fédéral constate que les lois en vigueur sont à l'origine d'une situation insatisfaisante dans les cas de déficit: lorsque le revenu après la séparation ou le divorce n'est pas suffisant pour deux ménages, ce sont les parents créanciers de l'entretien (en général les femmes) qui supportent la totalité du déficit et doivent demander l'aide sociale. Selon le Tribunal fédéral, il appartient au législateur de mettre en place une solution non discriminatoire.



2010

Cérémonie du souvenir à Hindelbank

• **10 septembre 2010.** Lors d'une cérémonie du souvenir organisée dans les Etablissements de Hindelbank, la Confédération et les cantons présentent des excuses publiques pour la souffrance infligée aux femmes et aux hommes placés en détention par décision administrative. De très nombreuses femmes, dont beaucoup de mineures, figurent parmi les victimes de ces mesures de contrainte qui ont été enfermées à Hindelbank sans jugement pénal pour cause de «mauvaise conduite» ou pour d'autres motifs analogues. La loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

2012

Interdiction des mutilations génitales féminines

• **1^{er} juillet 2012.** Selon le nouvel art. 124 du Code pénal, est punissable «celui qui aura mutilé des organes génitaux féminins, aura compromis gravement ou durablement leur fonction naturelle ou leur aura porté toute autre atteinte». Parallèlement, le travail de sensibilisation et de conseil est intensifié.

2013

Le nouveau droit du nom entre en vigueur

• **1^{er} janvier 2013.** Le nouveau droit du nom respecte l'égalité des sexes. Lors du mariage, la femme et l'homme peuvent conserver chacun leur nom de naissance ou choisir un nom de famille commun.

Des dispositions légales plus dures contre les mariages forcés

• **1^{er} juillet 2013.** La loi fédérale concernant des mesures de lutte contre les mariages forcés entre en vigueur. Elle s'accompagne d'un programme fédéral d'une durée de cinq ans ayant pour but de mettre en place des réseaux contre les mariages forcés qui feront de la prévention et offriront une assistance aux victimes.



2014

Autorité parentale conjointe

• **1^{er} juillet 2014.** Selon le Code civil, la règle veut qu'en cas de divorce les parents continuent à assumer ensemble l'autorité parentale. Il en va de même pour les parents non mariés.

Egalité salariale

• **22 octobre 2014.** Le Conseil fédéral annonce que les pouvoirs publics prennent des mesures supplémentaires contre la discrimination salariale des femmes. Il est prévu d'imposer aux employeurs l'obligation légale d'analyser les salaires et de se soumettre à des contrôles indépendants. Dans le secteur privé, l'écart discriminatoire est de 677 francs par mois. Au total, les femmes subissent un manque à gagner de 7,7 milliards de francs par an pour la seule raison qu'elles sont des femmes.

Formation et activité professionnelle: des différences subsistent

Les différences de niveau de formation entre les sexes ont fortement diminué, même si les femmes restent plus souvent sans formation post-obligatoire. Dans les hautes écoles, les femmes ont un taux de diplôme plus élevé que les hommes, mais le choix de la filière reste très lié au sexe. Si le taux d'activité professionnelle des femmes augmente lui aussi continuellement, il reste néanmoins inférieur de 10% à celui des hommes en 2014 (♀ 79%; ♂ 88.5%). A niveau de formation égal, les femmes occupent en général des positions professionnelles moins élevées que les hommes et la majorité d'entre elles travaillent à temps partiel (♀ 59% env.; ♂ 16% env.). (Source: Office fédéral de la statistique OFS)



2015

Entretien de l'enfant

• **20 mars 2015.** Le Parlement adopte de nouvelles dispositions régissant le droit d'entretien dans le Code civil. Désormais, l'entretien est défini comme un droit de l'enfant. Les enfants de couples non mariés sont ainsi placés sur un pied d'égalité avec les enfants de couples mariés. En outre, l'entretien de l'enfant devient prioritaire sur les autres obligations du droit de la famille, la garde alternée figure dans la loi et l'aide au recouvrement des contributions d'entretien sera uniformisée et réglée par voie d'ordonnance. En revanche, le parlement a choisi de ne pas fixer de contribution d'entretien minimale et de ne pas revoir la réglementation des cas de déficit.

Elections fédérales 2015

• **18 octobre 2015.** Lors des élections au Conseil national de 2015, les femmes franchissent pour la première fois la barre des 30 pour cent: elles représentent 32 pour cent des élu-e-s (2011: 29%). En revanche, leur représentation au Conseil des Etats n'atteint, avec 15.2 pour cent, que la moitié de cette proportion, tendance à la baisse qui s'observe depuis 2003.



Edition: Commission fédérale pour les questions féminines CFQF
Conception, recherches et texte: Elisabeth Keller, Maura Weber, Claudia Weilenmann
Photos historiques: [manifestation de femmes en faveur des droits humains au Palais fédéral, 1969; les 12 premières conseillères nationales [les viennent-ensuite entrées en fonction pendant la législature incluse], 1972]; Keystone
Toutes les autres photos: Silvia Hugi Lory et Manu Hugi
Graphisme: Renata Hubschmid
Traduction: Catherine Kugler
Commandes: www.comfem.ch → documentation | disponible en français, italien, allemand | 2^{ème} édition, Berne, mai 2016
Pour en savoir plus: voir la documentation en ligne «Femmes Pouvoir Histoire».